

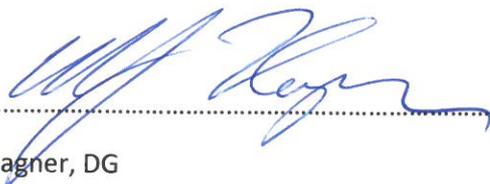


Lignes directrices de Blåtand pour l'achat de baies sauvages en Suède

Concerne les fournisseurs qui commercialisent et livrent à Blåtand AB des baies suédoises sauvages (myrtilles, airelles, mûres boréales et framboises des bois).

- Le fournisseur de baies doit posséder un numéro d'inscription à la taxe F (le «F-Skattsedel» suédois).
- Le fournisseur de baies doit agir conformément à la législation et à la pratique juridique suédoises. Il doit aussi appliquer les règles spécifiques imposées par les autorités, ainsi que les recommandations en vigueur pour le secteur des baies. Le fournisseur de baies n'est pas autorisé à acheter et livrer des baies en provenance d'un tiers qui n'applique pas les lois et réglementations suédoises.
- Le fournisseur de baies est tenu de payer régulièrement tous les impôts et taxes redevables du fait de la vente de baies à Blåtand AB.
- Le fournisseur de baies doit fournir à ses cueilleurs toutes les informations utiles sur la loi suédoise de «l'Allemansrätt» (régissant le droit d'accès à la nature). Il est par exemple interdit de souiller et jeter des déchets dans la nature !
- Le fournisseur de baies doit fournir à ses cueilleurs toutes les informations utiles sur l'hygiène alimentaire fondamentale.
- Le fournisseur de baies doit fournir toutes les informations sur les périodes de chasse à l'élan et aux autres gibiers sauvages. Il doit indiquer à ses cueilleurs comment agir pendant ces périodes.
- Le fournisseur de baies doit appliquer le code social «Directives pour des achats responsables de baies», élaboré par «Svensk Dagligvaruhandel» (organisation suédoise du commerce de détail) et «Livsmedelsföretagen» (organisation patronale pour les entreprises du secteur alimentaire).

Stöde, 01-06-2016



.....

Ulf Hagner, DG